OFFICIEL.

LÉGISLATURE DE LA LOUISIANE.

JOURNAL DE LA CHAMBRE DES REPRÉSENTANS.

VENDREDI, 8 mars 1850.

La Chambre se réunit conformément à l'ajournement.

L'appel nominal constate la présence d'une majorité des membres.

M. Lumsden annonce à la Chambre la mort de l'Hon. Preston W. Farrar.

M. Larue présente les Résolutions suivantes qui sont adoptées à l'unanimité :

Résolu que cette Chambre reçoit avec un profond sentiment de douleur, la nouvelle du décès de l'Hon. Preston W. Farrar, par lequel l'Etat perd un habile et zélé serviteur, la société un homme magnanime, courtois et honorable, cette Chambre un officier libéral et impartial, ses amis, un généreux ami, et sa famille, affligée des bienfaits de la présence d'un époux dévoué et d'un tendre père.

Résolu que nous partageons sincèrement les chagrins de la famille dans ce moment de grand malheur, et déplorons avec elle la perte irréparable qu'elle vient de faire.

Résolu que la salle des Représentants sera tendue de deuil, et que les membres de cette Chambre porteront pendant trente jours un crêpe au bras gauche, en signe de respect pour la mémoire du défunt.

Résolu que le Sénat soit informé du décès de l'Orateur de cette Chambre, qu'un comité de 5 membres soit nommé pour faire tous les préparatifs que nécessiteront les funérailles.

Résolu que par respect pour le défunt, la Chambre s'ajourne jusqu'à lundi à neuf heures du matin, et qu'une copie de ces résolutions soit transmise par le Greffier, à la famille de Mr P. W. Farrar.

L'Orateur nomme MM. Wilson, Lumsden, Scarborough, Watts et Bienvenu, membres du comité d'arrangement.

M. Ledoux, secrétaire intime du Gouverneur, vient annoncer à la Chambre que son Excellence a approuvé et signé les bills et résolutions qui suivent ; savoir :

Acte pour créer un notaire public dans et pour la paroisse Livingston.

Acte pour autoriser les notaires dans la paroisse d'Ouest Féliciana à célébrer des mariages.

Acte en faveur d'Athanase Armant et Hypolite Gauthier, vétérans de 1814 et 15.

Acte pour fixer le jour où devront se faire les retours des appels à la Cour Suprême dans la paroisse des Florides.

Acte pour allouer le milage aux membres du Juri de Police de la paroisse des Rapides.

Acte pour changer l'époque des sessions de la Cour du District de la paroisse de Caddo.

Acte en faveur de Samuel Anderson, ci-devant shériff de la paroisse Madison.

Acte pour pourvoir à la nomination d'un notaire public dans et pour la paroisse Calcasieu.

Acte en faveur des héritiers de feu John Nixon.

Résolution accordant un congé au juge David A. Randal.

Résolution invitant nos Sénateurs et nos Représentans au Congrès, à faire tous leurs efforts pour obtenir une malle faisant le service trois fois par semaine entre la Nouvelle Orléans et Donaldsonville.

Résolution invitant nos Sénateurs et nos Représentans au Congrès à faire tous leurs efforts afin d'obtenir une malle faisant le service deux fois par semaine entre Vicksburg Mis. et Richmond, Louisiane.

Acte pour changer l'époque des sessions de la Cour de District dans le même District Judiciaire.

Acte en faveur des Jurés dans la paroisse de Catahoula.

Acte en faveur de David O'Bryan.

Acte relatif au 7me et au 9me District du Juri de Police de la paroisse de Concordia.

Mr St. C. Davis secrétaire adjoint du Sénat, vient informer la Chambre du concours du Sénat au bill et aux résolutions suivants, intitulés :

Acte pour fixer et établir les limites entre les paroisses de Lafourche Intérieure et Terrebonne et que le Sénat a adopté le rapport du comité de conférence au sujet de la résolution fixant le salaire de l'Assistant Ingénieur d'Etat à $2000 par an et que le Sénat s'est désisté de ses amendements à ladite résolution.

Il annonce en même temps à la Chambre le concours du Sénat avec des amendements au bill de la Chambre, intitulé :

Acte en faveur de Jean Brunet, et demande le concours de la Chambre auxdits amendements.

Il demande aussi la signature de l'Orateur au bill du Sénat, intitulé :

Acte accordant des pouvoirs et des privilèges à toutes les personnes qui se formeront en une corporation à l'effet de construire un chemin de péage, en planches, à partir de la ville de Shreveport en passant par Greenwood dans la paroisse de Caddo jusqu'à la ligne qui sépare l'Etat de la Louisiane de celui du Texas.

M Davis informe aussi la Chambre du concours du Sénat avec des amendements au bill de la Chambre, intitulé :

Acte en faveur de Elkin T. Jones, et demande le concours de la Chambre auxdits amendements.

Et enfin demande le concours de la Chambre aux bills et résolutions envoyés du Sénat, qui suivent, savoir :

Acte en faveur de R. W. Dougherty de la paroisse d'Avoyelles.

Acte relatif à la Compagnie de Chemin de fer et de Banque de la Nouvelle-Orléans et Carrollton.

Acte pour rémunérer J. W. Halsey des services de sa profession.

Acte pour réhabiliter Charles A. Cammayer de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans ses droits civils.

Acte pour soumettre au peuple de la Nouvelle-Orléans, la réunion des trois Municipalités de ladite ville en une seule Corporation.

Acte pour remettre l'élection des Officiers Municipaux de la Nouvelle-Orléans du 1er avril 1850 au 3e lundi du même mois.

Résolution relative aux chemins à faire dans les terres basses.

M St C. Davis annonce à la Chambre que le Sénat a adopté les résolutions suivantes :

Résolu que le Sénat ayant le plus grand respect pour l'Hon. Preston W. Farrar, ci-devant Orateur de la Chambre des Représentans, se joindra cordialement à la Chambre des Représentans pour rendre tous les honneurs dûs aux restes du défunt.

Résolu qu'il soit nommé un comité pour s'entendre avec le comité de la Chambre à l'effet de faire les arrangements nécessaires pour accomplir la résolution précédente, et que ledit comité est par le présent autorisé à adopter telles mesures qu'il jugera convenables dans cette circonstance.

Résolu que la Salle du Sénat sera tendue de deuil et que les membres du Sénat de la Louisiane porteront, pendant trente jours un crêpe au bras gauche, en signe de respect pour la mémoire du défunt.

Résolu que le Sénat de l'Etat de la Louisiane offre à la veuve de l'Hon. Preston W. Farrar, pour qui la perte est irréparable, les sympathies sincères de chacun des membres de ce corps ; et que le Sénat a nommé MM. Duncan, Dufour, et Sigur membres du comité d'arrangement.

La Chambre s'ajourne ensuite à lundi prochain à neuf heures du matin.

LUNDI, 11 mars 1850.

La Chambre se réunit conformément à l'ajournement.

L'appel nominal constate la présence d'une majorité des membres.

M. Leroy présente le certificat d'élection de M. Hampton, membre de la paroisse Jefferson, en remplacement de l'hon. Isaac T. Preston qui a résigné.

M. Hampton prête serment et prend son siége.

M. Herron fait la motion de procéder à l'élection d'un Orateur.

MM. Griffin et Arceneaux demandent l'appel nominal et il paraît que : MM. Abney, Arceneaux, Bettis, Bosley, Bailey, Bienvenu, Coco, Caruth, Caldwell, Clam, Griffin, Gasquet, Hill, Humble, Herron, Hunt, Jones, Larue, Leroy, Landry, Marcey, Monaghan, McMichael, Moore, Paxton, Ragan, Ronquillo, Stark, Stanton, Sargent, Shannon, St. Martin, Wilson, et Wilder ont voté dans l'affirmative, 35 membres, et que : MM Amaker, Anderson, Blake, Bouny, Bartlette, Babin, Cornay, Connelly, Devergés, Dreux, Flemming, Farrar, Gardiner, Gosselin, Harrang, Harper, King, Lumsden, Leeds, McCranie, Marks, Hampton, Parker, Pugh, Rivers, Ramage, Sever, Songy, Saunders, Tête, Winfree, Watts, et White, ont voté dans la négative, 34 membres.

En conséquence la motion prévaut.

M Saunders fait la motion d'ajourner.

MM Saunders et Marcy demandent l'appel nominal et il paraît que :

MM. Amaker, Anderson, Blake, Bouny, Bartlette, Babin, Cornay, Connelly, Devergés, Dreux, Flemming, Gardiner, Harrang, King, Lumsden, Lewis, Leeds, Parker, Pugh, Rivers, Ramage, Sever, Songy, Saunders, Tête, Winfree, Watts, et White, ont voté en faveur de la motion, 28 membres, et que :

MM. Abney, Arceneaux, Auch, Bettis, Bosley, Bailey, Bienvenu, Coco, Caldwell, Elam, Favrot, Griffin, Gasquet, Hill, Humble, Herron, Hunt, Harper, Jones, Larue, Leroy, Landry, Marcey, Monaghan, McCranie, McMichael, Moore, Marks, Paxton, Hampson, Ragan, Ronquillo, Starke, Stanton, Sargent, Shannon, St. Martin, Wilson, et Wilder, ont voté contre, 39 membres.

En conséquence la motion ne prévaut pas.

Sur motion, l'appel de la Chambre est fait et les membres suivants répondent à leur nom.

MM Abney, Arceneaux, Auch, Bettis, Bosley, Bailey, Bienvenu, Coco, Caldwell, Elam, Griffin, Gasquet, Gosselin, Gill, Humble, Herron, Hunt, Harper, Jones, Larue, Leroy, Landry, Marcey, Monaghan, McCranie, McMichael, Moise, Moore, Marks, Paxton, Hampson, Ragan, Ronquillo, Starke, Stanton, Sargent, Shannon, St. Martin, Wilson, et Wilder, 40 membres.

La Chambre n'étant pas en nombre s'ajourne jusqu'à demain à 10 heures du matin.

MARDI, 12 Mars, 1850.

La Chambre se réunit conformément à l'ajournement.

L'appel nominal constate la présence d'une majorité des membres.

Sur motion, il est ordonné que l'élection d'un Orateur aura lieu, à midi précis.

L'Orateur *pro tem.* soumet à la Chambre certaines résolutions adoptées par l'Etat du Texas, relatives à l'enlèvement des obstructions de la Rivière Rouge—Référées au comité judiciaire.

Les membres suivants soumettent les pétitions suivantes qui sont lues :

Mr. Monaghan—Pétition de James B Rowley, en demande de secours—Référée au comité judiciaire.

Mr. Wilder—Pétition de George Hooper, de la 2ème Municipalité, de la ville de la Nouvelle Orléans—Référée au comité des réclamations.

Mr. Caldwell—Pétition de George B. Storey—Référée au comité de finance.

Mr. Larue—Pétition de certains membres de la Nouvelle Orléans—Référée au Bureau de la [illegible] comité judiciaire.

Mr. LeRoy—Pétition de Che. Fagot, en demande de secours—Référée au comité de milice.

Mr. Larue, au nom du comité de finance, présente le bill suivant, intitulé :

Acte pour pourvoir à un revenu pour le maintien du Gouvernement de l'Etat de la Louisiane.

Sur motion, cet acte est mis à l'ordre spécial du jour pour demain, à midi.

Mr. Harrang, au nom du comité des réclamations auquel a été référé le bill, intitulé :

Acte en faveur de O. G. Drehr ; demande que cet acte soit référé au comité judiciaire—accordé.

Le même membre, au nom du même comité, rapporte sans amendement le bill, intitulé :

Acte accordant une pension à Françoise Socier.

Sur motion, le dit acte est référé au comité de toute la Chambre.

Le même membre, au nom du même comité auquel a été référée la pétition de Joséphine Briggs, rapporte par un bill intitulé :

Acte en faveur de Joséphine Briggs.

Sur motion, le dit acte est référé au comité de toute la Chambre.

Le même membre, au nom du même comité auquel a été référée la pétition de John Searles, rapporte par un bill intitulé :

Acte en faveur de John Searles.

Sur motion, le dit acte est référé au comité de toute la Chambre.

Mr. Fleming, au nom du comité des propositions et griefs, rapporte sans amendement le bill suivant :

Acte en faveur de Charles Lovenskiol.

Mr. Caruth, au nom du comité de commerce auquel a été référé le mémoire de Denton Off cut, rapporte qu'il croit que la vente de l'ouvrage serait une compensation suffisante de ses travaux.

Mr. Watts, au nom du comité d'éducation auquel a été référée la résolution du Sénat, relative au tableau d'assessement de la paroisse Bienville, soumet un substitut sous le même titre.

Le même membre, au nom du même comité, fait un rapport défavorable au bill suivant qui lui a été référé :

Acte en faveur des professeurs des enfans indigents dans la paroisse d'Ouest-Baton-Rouge, pour l'année 1845.

Mr. Bake, au nom du comité spécial auquel a été référée la pétition de certains citoyens de la paroisse Iberville, soumet un bill sous le titre suivant :

Acte pour protéger les travaux à l'entrée du Bayou Plaquemine.

Mr. Sever, au nom du comité judiciaire auquel a été référé le bill du Sénat, intitulé :

Acte pour autoriser l'établissement de maisons de refuge par les Municipalités de la ville de la Nouvelle-Orléans—rapporte le dit acte sans amendement.

Mr. Marks, au nom du comité spécial auquel a été référé le bill intitulé :

Acte pour incorporer la ville de Farmerville, dans la paroisse d'Union—rapporte le dit acte sans amendement.

Sur motion, et après dispense des règles, le dit acte subit ses trois lectures et passe avec son titre.

Le Greffier est chargé d'y demander le concours du Sénat.

Mr. Bouny, au nom du comité d'enrôlement, rapporte comme dûment enrôlés les bills de la Chambre qui suivent, savoir :

Acte pour autoriser les habitans du 4ème District du Juri de Police de la paroisse de Sabine, à élire un juge de paix additionnel dans et pour le dit district.

Acte pour établir et déterminer les lignes de division entre les paroisses de Lafourche Intérieure et Terrebonne.

Acte pour pourvoir à la construction de routes et levées sur le canal des Attakapas, dans la paroisse d'Assomption.

Acte pour autoriser Samuel Collier, à adopter David Donnelly.

Acte pour incorporer la ville de Minden.

Acte pour incorporer la ville de Bayou Sara.

L'Orateur signe ces actes et le Greffier est chargé d'y demander la signature du Président du Sénat.

Mr. Herron, au nom de la minorité du comité judiciaire, soumet le rapport suivant :

Les soussignés, membres du comité judiciaire, différant de la majorité de ce comité qui a soumis un rapport en faveur de l'acte, intitulé : Acte pour abroger la section 16 d'un acte intitulé : " Acte pour régler les élections dans les paroisses d'Orléans et de Jefferson," approuvé le 25 Janvier 1847, et pour y décréter un substitut, demande la permission de soumettre le rapport suivant de la minorité—

Les soussignés objectent à la section du bill ci-dessus, qui oblige les citoyens naturalisés, dont les votes peuvent être requis, d'exhiber aux juges d'élection leurs certificats de naturalisation, pour les raisons suivantes :

1° Parceque dans son opinion les dispositions de la section en question, sont contraires au sens et à l'esprit de nos institutions.

L'intention de nos lois est, que lorsque des citoyens naturalisés ont acquis le droit de voter ou d'être éligibles aux emplois publics dans leur pays d'adoption, ils exercent ce droit sous les mêmes restrictions et de la même manière que les citoyens de naissance.

Pourquoi serait-il fait de distinction entre le citoyen, qui, profitant des dispositions libérales de nos lois, a choisi ce pays pour patrie, et le citoyen que le hazard a fait naître dans les Etats-Unis ! Pourquoi décréterions-nous des statuts, dont l'effet serait de rappeler continuellement à une classe respectable de nos citoyens leur origine étrangère, et leur dire : il est vrai que vous êtes citoyens des Etats Unis, il est vrai que vous avez acquis le droit de voter, mais nous n'avons pas la même confiance en votre honnêteté que nous avons en l'honnêteté et l'intégrité d'un citoyen né aux Etats-Unis, vous devez donc être satisfaits d'exercer vos droits sous de certaines restrictions qu'il est inutile d'appliquer à ceux qui sont nés parmi nous.

Lorsque le vote d'un citoyen né dans les Etats-Unis est recusé parcequ'il n'a pas la résidence, l'âge ou autres qualifications requises par la loi, son serment est admis comme une preuve suffisante de son droit de voter, et notre expérience ne nous a pas prouvé que le serment d'un citoyen naturalisé ne vaut pas celui d'un citoyen né sur le sol.

Le temps accordé aux commissaires d'élection pour recevoir les votes étant nécessairement très limité, il serait impossible d'établir les preuves du droit de voter d'aucune autre manière que celle prévue par les lois : c'est-à-dire, de recevoir le serment de la personne dont le vote est recu-é comme la seule preuve de son droit de voter, si toute autre mode y était substitué tout le temps de l'élection serait passé en contestation du droit de voter de quelques personnes, au détriment de la grande masse des votans.

Les partisans du changement prétendent qu'il aurait l'effet salutaire d'empêcher le parjure. Nous ne concevons pas la force de cet argument, nous croyons qu'il s'applique, avec autant de force, au serment admis pour prouver l'âge et la résidence, et ne voyons aucune raison pour faire de distinction entre l'un et l'autre ; et si pour un instant, nous admettions que ce serait fermer la porte au crime de parjure, ne serait-ce pas l'ouvrir à un autre crime tout aussi grand—c'est-à-dire la fraude.

Enfin, nous pensons que le système actuel a agi d'une manière aussi favorable que tout autre système que nous pourrions y substituer, et ce sans y introduire aucune des dispositions inutiles, et ces restrictions cruelles et sans nécessité contenues dans le bill rapporté par le chairman du comité judiciaire.

Le tout vous est respectueusement soumis,

(Signé) ANDREW S. HERRON,
J. B. ELAM.

Par le message du Sénat transmis par M. S. C. Davis, son secrétaire adjoint, la Chambre est informée du concours du Sénat aux bills de la Chambre qui suivent :

Acte pour autoriser Samuel Collins à adopter David Donnelly.

Acte pour pourvoir à la construction d'un chemin à coulisses du Fleuve Mississippi à la Grande Rivière.

Par le même message, le concours de la Chambre est demandé aux bills et résolutions du Sénat qui suivent, savoir :

Acte pour pourvoir à l'arrestation des délinquants des autres Etats ou Territoires.

Acte en faveur de Julien Baptiste Maillet, de la paroisse d'Avoyelles.

Acte relatif à l'importation des passagers et pour pourvoir à un fonds pour venir au secours des pauvres emigrans dans cet Etat.

Acte supplémentaire à un acte intitulé : "Acte pour établir un Bureau de Santé dans la paroisse et ville de la Nouvelle-Orléans," approuvé 15 mars 1848.

Résolution enjoignant à l'Ingénieur d'Etat d'enlever les obstructions qui empêchent la navigation du Cashatta Chute.

Acte relatif à l'établissement d'une succursale de la Banque de l'Etat de la Louisiane à Bâton Rouge.

Résolution enjoignant à l'Ingénieur d'Etat de faire certaines améliorations sur le Bayou Bœuf.

Résolution enjoignant à l'Ingénieur d'Etat d'enlever les obstructions qui empêchent la navigation du chenal inférieur de la Fausse Rivière.

Résolution autorisant le Bibliothécaire d'Etat à délivrer certains livres sur l'ordre du Greffier de la Cour de District de la paroisse Claiborne.

Résolution invitant nos Sénateurs et nos Représentans au Congrès, à faire tous leurs efforts pour obtenir l'établissement d'une communication prompte avec la Mer Pacifique.

Par le même message, la Chambre est informée que le Président du Sénat, a signé les résolutions et le bill qui suivent :

Résolutions invitant nos Sénateurs et nos Représentans au Congrès, à faire tous leurs efforts pour obtenir la passation d'une loi par le Congrès, pour faire enlever l'embarras de la Rivière Rouge.

Acte pour annexer l'Ile Maurepas, faisant maintenant partie de la paroisse Ascension, à la paroisse Livingston.

Par le même message, la signature de l'Orateur est demandée aux bills enrôlés au Sénat qui suivent, savoir :

Acte relatif à la compagnie de navigation d'Orléans.

Acte pour autoriser l'annotateur des hypothèques et le juri de police de la paroisse DeSoto, à recevoir et approuver le cautionnement du shériff et autres officiers de la dite paroisse.

Acte pour incorporer la ville d'Abbeville dans la paroisse de Vermillion.

Acte en faveur de Zénon Langlois, vétéran de 1814 et 15.

Acte pour autoriser le juri de police de la paroisse Carroll de prélever une taxe pour l'entretien des levées.

Résolution enjoignant à l'Ingénieur d'Etat d'examiner la route du Fleuve Mississippi, aux terres hautes sur le Bayou Macon.

Acte pour accorder à George Schwing, le droit exclusif d'établir un ferry sur le Bayou Bœuf, à sa jonction avec le Bayou Chêne.

Acte en faveur du shérif de la paroisse DeSoto.

Par le même message, la Chambre est informée que le Président du Sénat a signé les bills enrolés à la Chambre qui suivent, savoir :

Acte pour incorporer la ville de Bayou Sara.

Acte pour incorporer la ville de Minden.

Acte pour autoriser Saml. Collier à adopter David Donnelly.

Acte pour pourvoir à la construction de chemins et levées sur le canal des Attakapas, dans la paroisse d'Assomption.

Acte pour fixer et établir les lignes de division entre les paroisses de Lafourche Intérieure et Terrebonne.

Acte pour autoriser les habitans du 4ème district du juri de police de la paroisse de Sabine, à élire un juge de paix additionnel dans et pour le dit district.

Mr. Bouny, au nom du comité d'enrôlement, annonce à la Chambre qu'il a ce jour soumis au Gouverneur, pour qu'il les approuve et les signe, les bills qui précèdent.

Sur motion, l'acte intitulé : " Acte pour faire des levées au *Diamond Bend*, dans les paroisses de Tensas, Madison et Concordia," est référé au comité de toute la Chambre.

La Chambre prend pour en faire une 2de lecture, le bill intitulé ;

Acte relatif aux annonces des ventes des shérifs—

La motion de déposer le dit bill sur le bureau est faite.

MM. Marks et Haynes demandent l'appel nominal, et il paraît que :

MM. Abney, Arceneaux, Bettis, Bailey, Barilleau, Caruth, Canonge, Connelly, Fleming, Humble, [illegible] Jones, Leeds, Landry, Livingston, Morrow, McCranie, Pugh, Perkins, Scarborough, Shannon, Tête et Walker, ont voté dans l'affirmative—23 membres.

Et que MM. Auch, Anderson, Blake, Bosley, Bienvenu, Bartlette, Babin, Coco, Calvert, Caldwell, Devergés, Elam, Griffin, George, Gasquet, Gosselin, Haynes, Hunt, Hudspeth, Jackson, King, Lumsden, Larue, Lewis, LeRoy, Lebeau, Marcey, Monaghan, McMichael, Marks, Ougatte, Hampson, Rivers, Ramage, Ragan, Ronquillo, Sever, Stanton, Sargent, Songy, Winfree, Watts, White, Wilson et Wilder, ont voté dans la négative—45 membres.

En conséquence la motion est écartée.

Sur motion, ce bill est adopté tel qu'il a été amendé et il est ordonné qu'il soit mis au net pour subir sa 3ème lecture demain.

La Chambre prend pour en faire une 2de lecture, l'acte intitulé :

Acte pour amender l'article 644 du Code de procédure, de manière à exempter de la saisie un plus grand nombre d'objets.

La motion est faite de déposer sur le bureau l'amendement qui suit :

Le shérif ne saisira pas non plus les terres ou la maison de résidence du débiteur, pourvu que les dites terres ou maison de résidence n'excèdent pas en valeur la somme de —— piastres.

MM. Watts et Marks demande l'appel nominal, et il paraît que

MM. Anderson, Blake, Barilleau, Bouny, Coco, Devergés, Elam, Gasquet, Gill, Hudspeth, King, Lumsden, Leeds, Larue, Lanaux, Monaghan, McCranie, Moore, Perkins, Ramage et Ragan, ont voté en faveur de la motion—21 membres.

Et que MM. Abney, Arceneaux, Auch, Bettis, Bosley, Bienvenu, Bartlette, Babin, Calvert, Caruth, Caldwell, Canonge, Cornay, Connelly, Dreux, Fleming, Griffin, Gardiner, Gosselin, Humble, Herron, Haynes, Harrang, Hunt, Harper, Jackson, Jones, Lewis, LeRoy, Landry, Livingston, Lebeau, Marcey, Morrow, McMichael, Marks, Ougatte, Parker, Hampson, Pugh, Rivers, Ronquillo, Sever, Stark, Stanton, Sargeant, Scarborough, Shannon, Songy, Saunders, St Martin, Tête, Winfree, Watts, White, Walker, Wilson et Wilder, ont voté contre—58 membres.

En conséquence la dite motion est repoussée.

Sur motion de Mr. Griffin, le blanc est rempli par $150.

Sur motion, la dite section est adoptée telle qu'elle a été amendée, et la considération est renvoyée à demain.

L'acte relatif à l'établissement d'une succursale de la Banque de l'Etat de la Louisiane, subit sa 1ère lecture.

L'acte du Sénat intitulé : " Acte pour changer l'époque des sessions de la Cour de district dans la paroisse de Pointe Coupée, subit sa 2de lecture.

Sur motion, et après dispense des règles, il subit sa 3ème lecture et passe.

Le Greffier est chargé d'informer le Sénat du concours de la Chambre au dit acte.

ORDRE DU JOUR.

L'heure de midi étant arrivée la Chambre procède à l'élection d'un Orateur, en remplacement de l'Hon. Preston W. Farrar, décédé.

M. Watts occupe le fauteuil.

M. Marcey nomme M. E. W. Moïse, de la paroisse de Plaquemine.

M. Connelly nomme M. J. W. Walker, de la paroisse de Vermillion.

Il y a 84 membres présents :

MM. Moïse, Anderson, Amacker, Blake, Barilleau, Bouny, Babin, Caruth, Canonge, Cornay, Connelly, Devergés, Dreux, Fleming, Foster, Favrot, George, Gardiner, Harrang, Hudspeth, King, Laville, Lumsden, Leeds, Lewis, Lanaux, Ougatte, Parker, Hampson, Pugh, Rivers, Ramage, Sever, Songy, Saunders, Tête, Winfree, Watts, Watson et White, ont voté pour M. J. W. Walker.

Et MM. Abney, Arceneaux, Auch, Bettis, Bosley, Bailey, Bienvenu, Coco, Calvert, Caldwell, Elam, Griffin, Gasquet, Gill, Humble, Herron, Haynes, Hunt, Harper, Jackson, Jones, Larue, LeRoy, Landry, Livingston, Lebeau, Marcey, Monaghan, Morrow, Marks, Paxton, Perkins, Ragan, Ronquillo, Stark, Stanton, Sargeant, Scarborough, Shannon, St. Martin, Walker, Wilson et Wilder, votent pour M. E. W. Moïse—41 membres.

Mr. Moïse ayant obtenu la majorité constitutionnelle, est déclaré dûment élu Orateur de la Chambre des représentants et prend son siège comme tel.

Le Greffier est chargé d'en informer le Sénat.

Sur motion, les résolutions relatives à la Convention de Nashville, sont mises à l'ordre spécial du jour pour lundi prochain, immédiatement après la lecture du journal.

L'Orateur nomme M. Hampson, pour le remplacer dans le comité sur les levées.

Les membres suivants présentent les bills suivants, qui subissent leur 1ère lecture :

Sur motion, et après dispense des règles, ils subissent leur 2de lecture :

M. Wilder—Acte pour amender la 4ème section d'un acte intitulé : " Acte relatif aux capitaines, aux gardiens et aux pilotes du port de la Nouvelle Orléans," approuvé le 31 mars 1805—Référé au comité de commerce.

M. Barilleau—Acte pour parfaire certains registres et certaines procédures dans la paroisse d'Assumption—Référé au comité judiciaire.

M. Winfree—Acte pour protéger la ville de Donaldsonville—Référé au comité des améliorations intérieures.

M. Pugh—Acte pour amender la section 18, d'un acte intitulé : " Acte pour établir un système d'élection uniforme dans l'Etat de la Louisiane, les paroisses d'Orléans et de Jefferson exceptées," approuvé le 1er juin 1846—Référé au comité judiciaire.

M. Bouny, au nom du comité d'enrôlement, rapporte comme dûment enrolés les bills et résolution du Sénat qui suivent, savoir :

Acte pour incorporer la ville d'Abbeville dans la paroisse de Vermillion.

Acte accordant des pouvoirs et des privilèges à toutes les personnes qui se formeront en une corporation, à l'effet de tracer et de construire un chemin de péage en planches, de la ville de Shreveport en passant par Greenwood, dans la paroisse de Caddo, jusqu'à la ligne qui sépare l'Etat de la Louisiane de celui du Texas.

Acte relatif à la compagnie de navigation d'Orléans.

Acte pour autoriser l'annotateur des hypothèques et le juri de police de la paroisse de De Soto, à recevoir et approuver le cautionnement du shérif et des autres officiers de la dite paroisse.

Acte en faveur de Zénon-Langlois, vétéran de 1814 et 15.

Acte pour autoriser le juri de police de la paroisse de Carroll, à prélever une taxe pour l'entretien des levées.

Résolution enjoignant à l'Ingénieur d'Etat, de faire un relevé d'un chemin sur la ligne ou près de la ligne de l'Etat de l'Arkansas, &c.

Acte pour accorder à George Schewing le droit exclusif de tenir un ferry sur le Bayou Bœuf, à sa jonction avec le Bayou Chêne.

Acte en faveur du shérif de la paroisse de De Soto.

L'Orateur signe ces actes et le Greffier est chargé d'y demander la signature du Président du Sénat.

Le même membre, au nom du même comité, rapporte comme dûment enrôlés le bill et la résolution de la Chambre, savoir :

Résolution autorisant l'Ingénieur d'Etat de se rendre à la paroisse des Avoyelles pour exécuter certains travaux.

Acte pour la plus grande sûreté des prisonniers dans l'Etat.

L'Orateur ayant signé ces actes, le Greffier est chargé d'y demander la signature du Président du Sénat.

M. Bouny, au nom du comité d'enrôlement, annonce à la Chambre qu'il a soumis à l'approbation et à la signature du Gouverneur, le bill et la résolution qui suivent :

Acte pour annexer l'Ile Maurepas, faisant actuellement partie de la paroisse d'Ascension, à la paroisse de Livingston.

Résolution invitant nos Sénateurs et nos Représentans au Congrès, à faire tous leurs efforts pour obtenir la passation d'une loi par le Congrès, pour faire enlever l'embarras de la Rivière Rouge.

M. Gutierrez, vient annoncer à la Chambre que le Gouverneur a signé le bill et les résolutions qui suivent, savoir :

Résolutions invitant nos Sénateurs et nos Représentans au Congrès, à faire tous leurs efforts pour obtenir la passation d'une loi pour faire enlever l'embarras de la Rivière Rouge.

Acte pour annexer l'Ile Maurepas, faisant maintenant partie de la paroisse d'Ascension, à la paroisse Livingston.

MESSAGES DU SÉNAT.

Amendements du Sénat aux bills intitulés :

Acte en faveur de Elkin T. Jones.

Acte en faveur de Jean Brunet.

Acte pour approuver les actes de Bythel Haynes, chargé de la liquidation de la compagnie du chemin de fer de Clinton et Port Hudson.

Sur motion, la Chambre adopte les dits amendements et le greffier est chargé d'en informer le Sénat.

Les bills et les résolutions suivants subissent leur 1re lecture :

Acte relatif à l'établissement d'une succursale de la Banque de l'Etat de la Louisiane, à Bâton Rouge.

Acte en faveur de Julien Baptiste Maillet, de la paroisse d'Avoyelles.

Résolution enjoignant à l'Ingénieur d'Etat, de faire certaines améliorations au Bayou Bœuf.

Résolution enjoignant à l'Ingénieur d'Etat, d'enlever les obstructions qui empêchent la navigation du chenal inférieur de la Fausse Rivière.

Résolution autorisant le Bibliothécaire d'Etat, à délivrer certains livres sur l'ordre du greffier de la Cour de District de la paroisse Claiborne.

Acte pour pourvoir à l'arrestation des criminels des autres Etats ou Territoires.

Acte supplémentaire à un acte intitulé, "Acte pour établir un Bureau de Santé dans et pour la paroisse et ville de la Nouvelle Orléans," approuvé le 15 mars 1848.

Acte pour remettre l'élection des Officiers Municipaux de la Nouvelle Orléans, du 1er avril au 3me lundi du même mois.

Acte pour demander l'opinion du peuple de la ville de la Nouvelle Orléans, sur la réunion des trois Municipalités de la dite ville, en une seule corporation.

Les bills suivants du Sénat subissent leur 1re lecture ; sur motion, et après dispense des règles, ils subissent leur 2de lecture et sont référés aux divers comités y relatifs.

Acte relatif à l'importation des passagers et pour pourvoir à un fond pour venir au secours des indigents qui émigrent dans cet Etat.

Sur motion, ce bill est référé au comité judiciaire, ainsi qu'une communication du Gouverneur sur le même sujet.

Acte en faveur de R. W. Dougherty, de la paroisse d'Avoyelles—Référé au comité de toute la Chambre.

Acte pour réhabiliter Chs. A. Cammayer, de la ville de la Nouvelle Orléans, dans ses droits civils—Référé au comité judiciaire.

Acte pour rétribuer J. W. Halsey, des services de sa profession—Référé au comité de toute la Chambre.

Acte relatif à la compagnie de chemin de fer et de Banque de la Nouvelle Orléans et Carrollton—Référé au comité de finance.

Résolution relative aux chemins à faire dans les terres basses—Référé au comité des améliorations intérieures.

Acte pour fixer le salaire du sergent d'armes du Sénat.

Sur motion, ce bill est référé au comité de finance, avec instructions de s'enquérir de la [illegible]

continuance qu'il y aurait de nommer un gardien de la maison d'Etat, pendant le recès de la Législature, avec un même titre, et de soumettre son rapport par un bill ou autrement.

Acte pour pourvoir à l'annulation éventuelle des bons de l'Etat, émis en faveur de la Banque des Citoyens de la Louisiane.

Sur motion, on ordonne l'impression de ce bill, et il est mis à l'ordre spécial du jour, pour jeudi, 14 courant.

Résolution enjoignant à l'Ingénieur d'Etat d'enlever les obstructions qui empêchent la navigation du Cashutta Chute.

Sur motion, et après dispense des règles, la résolution qui précède subit sa 3me lecture et la Chambre y donne son concours.

Le greffier est chargé d'en informer le Sénat.

Sur motion, l'appel de la Chambre est fait, 55 membres sont présents.

ORDRE DU JOUR.

Amendement à la Constitution.

M. Larue, offre le substitut suivant à la 1re section :

Sec. 1re. Que la nomination à tous les emplois créés par la constitution et les lois seront faites par des élections tenues dans la paroisse, le district ou l'Etat suivant le cas, et la Législature fera des lois pour régler les élections, et toute personne ayant le droit de voter pour les représentans à l'assemblée générale, dans le district, la paroisse ou l'Etat, aura droit de voter aux dites élections.

M. Herron, fait la motion d'ajourner.

MM. Arceneaux et Marks, demandent l'appel nominal et il paraît que

MM. Bouny, Bartlette, Coco, Caldwell, Canonge, Cornay, Connelly, Devergés, Fleming, Lumsden, Parker et St. Martin, ont voté en faveur de cette motion.

Et que MM. Arceneaux, Auch, Amacker, Anderson, Bettis, Bosley, Bailey, Bienvenu, Babin, Calvert, Caruth, Elam, Favrot, Griffin, Gardiner, Gosselin, Gill, Humble, Herron, Haynes, Hunt, Harper, Jackson, Jones, King, Leeds, Larue, Lewis, LeRoy, Landry, Livingston, Lanaux, Lebeau, Marcy, Monaghan, Morrow, McCranie, McMichael, Moore, Marks, Ougatte, Paxton, Hampson, Pugh, Perkins, Rivers, Ragan, Ronquillo, Richardson, Sever, Stark, Stanton, Sargent, Scarborough, Shannon, Tête, Winfree, Watts, White, Wilson et Wilder, ont voté contre.

En conséquence la motion est rejetée.

Sur la motion d'adopter le substitut offert par M. Larue—

MM. Abney et Marcey demandent l'appel nominal, et il paraît que

MM. Abney, Auch, Amacker, Anderson, Blake, Bettis, Bailey, Bienvenu, Barilleau, Bouny, Bartlette, Calvert, Caruth, Caldwell, Canonge, Cornay, Connelly, Devergés, Fleming, Gasquet, Gaudet, Gosselin, Hunt, Harper, Hampson, Lumsden, Leeds, Larue, Lewis, LeRoy, Livingston, Marcey, McCranie, McMichael, Moore, Ougatte, Pugh, Rivers, Ramage, Ronquillo, Richardson, Sever, Sargent, Scarborough, Tête, Winfree, Watts, White et Wilson, ont voté dans l'affirmative—49 membres.

Et que MM. Arceneaux, Bosley, Babin, Coco, Elam, Favrot, Gardiner, Gill, Humble, Herron, Haynes, Jackson, King, Landry, Lebeau, Monaghan, Morrow, Marks, Perkins, Ragan, Starke, Shannon et Wilder, ont voté dans la négative—23 membres.

L'Orateur décide qu'il faut trois cinquièmes, la majorité constitutionnelle, pour adopter le substitut à la résolution qui est devant la Chambre.

M. Larue, en appelle de la décision du fauteuil, l'Orateur pose ainsi la question—

La décision du fauteuil sera-t-elle maintenue ! La Chambre décide dans l'affirmative.

Sur motion, la Chambre ajourne à demain, à 10 heures du matin.

Avis aux contribuables de la paroisse Jefferson.

PAR le present avis, toutes personnes qui doivent des taxes de paroisse dans la paroisse de Jefferson, pour l'année 1849, qu'elles soient résidentes ou non résidentes de la dite paroisse, sont notifiées que les dites taxes seront dues et exigibles le onzième jour d'avril prochain, (1850) ; que dans les trente jours qui suivront le dit jour 11 avril 1850, les dites taxes devront être payées au collecteur soussigné à son bureau, dans la salle des délibérations du jury de police, à Greina, dans ladite paroisse ; qu'à l'effet d'y recevoir les dites taxes, le soussigné se trouvera à son bureau, chaque jour, pendant les trente jours susdits, depuis 9 heures du matin jusqu'à 3 heures de l'après-midi ; et qu'à l'expiration de ce delai une liste des personnes qui n'auront pas payé leurs taxes sera remise au shériff, lequel devra procéder à la saisie et à la vente des biens des délinquants, conformément à la loi.

Paroisse Jefferson, le 8 février 1850.

LOUIS DELERY, Collecteur.

9 ffev—2 par sem 60j

BANQUE DE CITÉ.

Nouvelle-Orléans, 5 janvier 1850.

AVIS—Les détenteurs des billets de la Banque de Cité sont invités à les présenter au remboursement aussitôt que possible, afin de pouvoir à retirer de la circulation tous les billets émis par cette Banque dont la charte expire le 1er mai prochain.

Par ordre de la direction :

R. J. PALFREY, Caissier.

J. N. RICULFI & Co. MARCHANDS COMMISSIONNAIRES ET IMPORTATEURS De Cigares de la Havane, Café et Sucre, No 17, rue Commune.

EN GROS ET EN DETAIL, aux prix de Paris. PARFUMERIE DE PARIS. L. BUSSY, Manufacturier de Parfumerie fine, et de Savon de Toilette, a sa manufacture et son magasin rue de Chartres, No. 192, entre Conti et St. Louis.

Quinquina en écorce, do en poudre; Sangsues en caisses et première; Graines de Coriandre, Absinthe de Suisse en paquets; Magnesie de Henry, &c, a vendre par H. BONNABEL, Droguiste, 15 mars 37, Tchoupitoulas, enc. Natchez.

DROGUERIES. EN débarquement du navire Onward, du Havre, et à vendre par le soussigné : 500 flacons capsules de Raquin; 300 do do copahine Mège; 100 boites fumigateur pectoral d'Espic; 50 do capsules huile de foie de morue; 500 do pâte pectorale de Regnault; 500 do do de mou de veau; 500 do papier à cautère; 2000 têtes pavots; 25 kilos fleurs de roses rouges; 10 do do violettes. Avec un assortiment d'extraits. P. CUSACHS, 14mars Encoign. Condé & St Philippe.

Université de la Louisiane.—Department Académique. Encoignure Commune et Philippa. Professeurs pour la session de 1849—50: Latin et grec, Geo C. Anthon A. M principal; Mathématiques et anglais, C. W. Sears. Classiques et anglais, W. C. Duncan A. M; Langue et littérature française, Marc Roux. Les prix varient de $4 à $10 par mois. Il y a une classe pour les enfants au-dessous de 8 ans. GEO. C. ANTHON A. M. principal. 20 oct—6m

A VENDRE en magasin par F. ROUMIEU, rue St-Louis, No. 26, 150 caisses curaçao, divers formats; 150 do marasquin do; 50 do eau verte estomachique; 50 do absinthe de Yerain & Lecoultre; 150 do do diverses marques; 150 paniers guignolet; 500 do anisette, diverses marques; 50 caisses eau de vie de Dantzick; 25 do kirsch-wasser; 50 paniers champagne, diverses marques; 75 futailles cognac do do; 30 barils whiskey, diverses qualites, Irish, Monongahela et Bourbon; 25 barils vin blanc; 100 caisses liqueurs communes; 100 do do surfine; 100 do do superfine; 100 do do extrafine, bouteilles gravées; 5 barils peach-brandy; do cherry do; Madere, Porto, Bitter, Peppermint, Anisette en barils, &c, &c. 21nov

VIN ROUGE ET BLANC—100 barriques St-Emilion, 70 do Seguineau de Seignac, 40 do Chateau Laffitte, 60 do Chateau Laujac, 10 do Chateau Medoc; 150 barils Haut Sauterne; 1700 caisses St-Julien; 5 caisses Branne Mouton, Gruau Larose, Haut Brion; Chateau Laffitte, St Estèphe, Chateau Cos. 300 caisses Haut Sauterne, bon ordinaire. 40 do do do Ecquem vieux. A vendre par O. VALETON & Co, 1 mars 25, rue Tchoupitoulas.

A VENDRE en magasin et nouvellement reçu : 120 meules fromage Gruyère. 30 douzaines fromage tête de maure. 500 fromage Lap igo et 300 do Lerbourg. 150 do pâte grasse, Irq qualité, à vendre par JEAN FISSE. 22mars Encoig Royale et St Pierre.

FUSILS ! FUSILS !—Quelques caisses de Fusils à vendre à bas prix pour être une consignation par DUFOUR DURAND & CO. 21mars 25, Chartres.

ECHARPES CRÊPE DE CHINE—Quelques caisses écharpes crêpe de Chine, rouge et assorties en couleurs, ayant droit au drawback, à vendre à bas prix par DUFOUR DURAND & CO, 21mars 25 Chartres.

SUCRE HAVANE—200 caisses blanc et jaune, en débarquement du brick Williams, à vendre par RAYMOND CAHUZAC, 21mars 34, rue Vieille Levée.

CAFE—200 sacs café Havane, en débarquement du brick Williams, à vendre par RAYMOND CAHUZAC. 21mars 34, Vieille Levée.

CHAUX DE THOMASTON—1550 barils, chargement du brick Monroe, à vendre par HAYMAN & HOLDEN, 21mare 91, Magasins et 11 Magasins Rouges.

EN débarquement du navire Bothnia, venant de Bordeaux, et à vendre par les soussignés, 133 barriques vin rouge bon pour familles, 36 barils vin blanc Haut Sauterne. 1 balle de bouchons. BOYER FRERES, 20 mars Enc. Moreau et Mandeville 3me Mun.

VIN ROUGE DE CHAMPAGNE—10 caisses vin rouge champagne Vine Domange, 10 do do Marly, 6 do do Comeres, à vendre par LEOPOLD JEANNET & Co, 20 mars 22 rue St Louis.

ABSINTHE SUISSE—10 caisses absinthe suisse de la marque Dubied, à vendre par LEOPOLD JEANNET & Co, 20 mars 22, rue St Louis.

SERRURES Françaises—30 caisses serrures françaises, bien assorties, en magasin et à vendre par LEOPOLD JEANNET & Co, 20 mars 22 rue St Louis.

EAUX DE VIE—20 demi pipes eau de vie de Cognac, Otard Dupuy, 1840 et 1846. 30 1/4 pipes do 1844. A vendre par LEOPOLD JEANNET & Co, 20mars 22 rue St Louis.

EAUX-DE-VIE—15 demi pipes eau-de-vie Cognac fine, Champagne, Castillon 1815, do do 1845, 10 quarts de pipe do 1845. En magasin et à vendre par LEOPOLD JEANNET & Co, 20mars 22 rue St Louis.

VIN BLANC EN BARILS—En magasin et à vendre [illegible] LEOPOLD JEANNET & Co, 20mars 22, rue St Louis.

Vin Rouge en Barriques. 100 barriques vin rouge St Julien Medoc; 30 do do Haut Talence; 10 do do Chateau L Bége; 10 do do Chat. Margaux; 30 do do St Estephe Med.; 10 do ord. race Montferrand. A vendre par DUBUCH FRERES, 15 fev 77, St Louis, entre Royale et Bourbon.

Vin Rouge en Demi-barriques. 20 demi barriques vin rouge Chateau-Margaux, vient de 20 gallons chacune; do do Haut Talence; do do St Julien Medoc; do do St Estephe; A vendre par DUBUCH FRERES, 15 fev 77, St Louis, entre Royale et Bourbon.

Vin Blanc en Demi-barriques. 50 1/2 barriques vin blanc Ht Sauterne vieux; 30 do do Ht Barsac, do; 25 do do Sauterne ordinaire; 25 do do Barsac do. A vendre par DUBUCH FRERES, 15 fev 77, St Louis, entre Royale et Bourbon.

EN débarquement du navire Lucina, venant de Bordeaux, et à vendre par les soussignés, 120 barriques vin rouge bon pour famille; 46 barils vin blanc Haut Sauterne; 16 quarts cognac, de preuve et bon; 4 balles bouchons fins pour bouteilles; 2 do do do pour vinaigre. BOYER FRERES, 14fev enc Moreau et Mandeville, 3e Mun.

SARDINES de Rodel et Defer & Co à vendre en boites, demi et quarts de boites par J F BERCIER, 54, Vieille Levée. 27fev

LATTES—375 milliers latte du Nord, à vendre par HAYMAN & HOLDEN, 96, rue des Magasins, et 11, Magasins Rouges. 12mars

FLEURS DE MUSCADE—Une barrique à vendre par E. J. HART & Co, 79, rue Tchoupitoulas. 22 mars

TABAC—50 balles de la Havane, pour capes et tripes, en déchargement du brick Parthenon, à vendre par TROISGROS & LAMPRE, 14mars 26, rue de la Vieille-Levée.

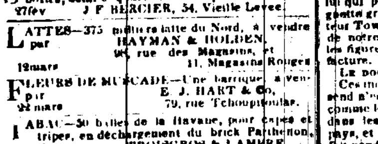

25,000 SANGSUES—Reçues par le navire Quatre Sœurs, venant de Marseille, à vendre en gros et en détail, à l'entrepôt général, rue de l'Esplanade, No 36, et Casacalvo No 9, aux prix les plus modérés. J. P. SOUBIRAN, 5 sept.

GRAND ASSORTIMENT DE SANGSUES HONGROISES ET MAROCAINES—Arrivées récemment du Havre, par l'Austerlitz, et à vendre chez M. Provost, rue Bourbon, No 230, entre Dumaine et Ste-Anne. 10,000 sangsues hongroise et suédoise, arrivées du Havre par le Magnolia, et à vendre au même dépôt. 3 janv—6m

Marché Mexicain.

MARCHANDISES pour le marché mexicain ayant droit au draw-back, 20 caisses coton en bobines de tous les numéros, 30 do fil en bobines, 100 et 200 yardes, 2000 grosses boutons en nacre, à vendre à bas prix pour du comptant. LOVE & HOGG, 4ljv—3m Magasin de Quincaillerie, 106, Poydras.

GENIÈVRE DE HOLLANDE.

LE soussigné, seul importeur de la marque célèbre du Steamboat, offre à vendre 80 pipes de genièvre supérieur, en débarquement du brick Hope, à la convenance des acheteurs et à des conditions libérales. JAMES FLINT, 15nov 55, rue Commune.

REÇUS par le navire Brunswick, du Havre, 40 meules fromage de Gruyère; 60 do do de pâte-grasse, 60 douzaines do do Neufchâtel; 8 Fromages de Roquefort, à vendre par PERBOS FRERES, 19mars enc Royale et Dumaine.

SUCRE de la Havane.—500 caisses jaune, blanc et brun, en débarquement et à vendre par RAYMOND CAHUZAC, 9 mars 34 rue de la Vieille Levée.

CHAPEAUX DE PAILLE—40 caisses chapeaux de paille pour hommes et enfans, qualités assorties, en déchargement du navire Lochinvar, à vendre par FROST & Co, 30 mars 10, rue des Magasins.

EN magasin, à vendre par les soussignés: 25 barriques vin vieux St-Emilion, 107 barriques, marques diverses, 3 pipes genièvre de Hollande, 1re qualité, 13 quarts cognac, 4me preuve, Rhum, brandy, whiskey et gin de Nord. Aussi un grand assortiment de provisions pour familles: sucre, café, thé, etc., en gros et en détail et aux prix les plus modérés. BOYER FRERES, 20 mars Enc. Moreau et Mandeville, 3 Mun.

BOIS DE CAMPECHE—25 tonneaux de Laguna, en débarquement du brick Victoria, à vendre par MITCHELL & MASENDORFF, 20 mars 36 rue Poydras

PEAUX—667 peaux sèches, en débarquement du brick Victoria, et à vendre par MITCHELL & MASENDORFF, 20mars 36, rue Poydras

BLANC DE BALEINE—450 caisses des marques New-Bedford & Nantucket, à vendre par H. A. NORCROSS & Co, 23mars 66, rue des Magasins.

VIN ROUGE EN BARRIQUES—33 barriques vin ordinaire vieux, à vendre par RUG. ROCHEREAU & Co, 18mars 17 & 19, rue St-Louis

CHEMISES DE PEAU EN SOIE ROSE—Reçues par le navire Richard Alsop, à vendre pour du comptant ou en billets de ville à bon papier, ou sur une consignation, par M. BARNETT & CO, 15mars 15, rue du Camp

HUILE D'OLIVE—[illegible] caisses [illegible] et autres marques, à vendre par LOREILHE & Co, 26 mars Encoignure Royale et Douane.

VIN DE CATALOGNE—25 barriques, à vendre par LOREILHE & Co, 26 mars Encoignure Royale et Douane.

VIN DE CHAMPAGNE—300 paniers de diverses marques, à vendre à bas prix pour clore des consignations, à vendre par LOREILHE & Co, 26 mars Encoignure Royale et Douane.

SARDINES A L'HUILE—20 caisses 1/2 et 1/4 boites, en débarquement du navire Graziosa, à vendre par LOREILHE & Co, 26mars Encoignure Royale et Douane.

EN débarquement du navire Graziosa, de Bordeaux, 10 caisses pâtés truffes, terrines à l'huile champignons au naturel truffés, pâtés de Périgord, à vendre par LOREILHE & Co, 26 mars Encoignure Royale et Douane.

EAUX-DE-VIE—20 quarts de la Rochelle, fine preuve, 15 quarts cognac fine champagne 1842, 10 quarts eau de vie cognac Stan Ricard 1845, 20 paniers vin fine champagne A. Seignette. A vendre par LOREILHE & Co, 26 mars Encoignure Royale et Douane.

CAFE—700 sacs café prime, de la Havane, à vendre par TROISGROS & LAMPRE, 14mars 26 rue de la Vieille Levée.

HUILE DE GRAISSE—30 barils No 1, à vendre par SECCOMB & VOORHIES, 27mars 14, rue Tchoupitoulas

BLANC DE BALEINE—40 caisses et 100 demicaisses marque Verden [illegible], à vendre par SECCOMB & VOORHIES, 27mars 14, Tchoupitoulas

SAVON—Anti caisses [illegible] à vendre par SECCOMB & VOORHIES, 27mars 14, Tchoupitoulas

WHISKEY d'Olivers—40 barils en débarquement et à vendre par SECCOMB & VOORHIES, 27mars 14, rue Tchoupitoulas

ALCOOL—2 barils, 92 1/2 p, à vendre par SECCOMB & VOORHIES, 27mars 14, Tchoupitoulas

AMIDON DE FOX—200 caisses en magasin et à vendre par SECCOMB & VOORHIES, 27mars 14 Tchoupitoulas

JAMBONS passés au sucre, langues de bœuf et bœuf sec, à vendre par SECCOMB & VOORHIES, 27mars 14, Tchoupitoulas

VIN de Marseille—100 barriques en magasin et à vendre par P. LONGIS, 25 mars 47, rue Vieille Levée

VIN BLANC—20 barils vin blanc en magasin et à vendre par P LONGIS, 25 mars 47 rue Vieille Levée

EN débarquement du navire la Rosa Maria, de Bordeaux, 20 barriques vin rouge St Seurin Médoc; 20 do do St Christoly do; 16 do do Chateau Latour; 27 demi-barriques vin rouge Chateau Margaux; 10 quarts eau de vie, 1re preuve, marque Gorria Cognac, à vendre par X. LAMBERT, 27mars 62, rue Magasins

SUCRE—60 caisses de sucre jaune et brun, de la Havane, en débarquement de la barque William et à vendre par LABORDE & XIQUES, 21mars No 3, rue Front

HUILE DE BALEINE—3 000 gallons huile épurée, non-épurée, à vendre par J. W. STANTON, 25 mars Encoignure Magasins et Lafayette

PLATRE DE PARIS—250 barils plâtre frais calciné, à vendre par THS. BLOIS, 23mars 91, rue des Magasins

BRIQUES A FEU—60,000 briques à feu de Pittsburg, Baltimore et Pensacole, à vendre par THS. BLOIS, 23 mars 91, rue des Magasins.

CHAUX DE THOMASTON—1000 barils, nouvellement reçus et à vendre par THS BLOIS, 23 mars 91 rue des Magasins

GOUDRON ET BRAI—500 barils, à vendre par THS BLOIS, 23 mars 91, rue des Magasins.

CIMENT—550 barils ciment romain, Rosendale, hydraulique, des meilleures marques et à vendre par THS BLOIS, 23 mars 91, rue des Magasins

TERRE A PIPES ET PLATRE A ENGRAIS. 200 barils terre à pipes et 100 barils plâtre engrais, à vendre par THS BLOIS, 23 mars 91, rue des Magasins.

CRINS A PLATRER—3,000 boisseaux crins du Nord et de l'Ouest, à vendre par THS BLOIS, 23 mars 91, rue des Magasins.

CORNICHONS DU NORD—150 caisses cornichons assortis, en jarres d'un demi gallon, quarts et pintes, de la marque bien connue E H Van Benshoten, de New-York, à vendre par O VALETON & Co, 2 fev 25, rue Tchoupitoulas

FEUILLES DE TABAC DE LA HAVANE—100 balles feuilles de tabac de la Havane, Vuelta de Abajo, à vendre par FDO DE FUENTES, 13mars 93, Vieille Levée.

Veaux Cirés.

A VENDRE en débarquement du navire Onward, venant du Havre—12 douz ines veaux cirés. DUFOUR, WILLIAMSON & CO, 5mars 35, rue Natchez

Nouveau Magasin de Marchandises Sèches encoignure Royale et Hôpital.

U. LAROUSSINI & CO., propriétaires actuels du magasin situé à la partie inférieure de la Maison Rouge, sur la Levée, ont l'honneur d'annoncer au public qu'ils feront lundi prochain, 18 courant, l'ouverture de leur magasin en l'endroit ci-dessus désigné, où ils s'efforceront d'avoir constamment un assortiment de marchandises digne de l'attention des dames qui voudront les honorer de leur patronage.

U Laroussini & Co., assurés d'avance que leur prix seront des plus satisfaisants, osent espérer que le public ne négligera pas de visiter leur nouvel établissement, où ils feront tous leurs efforts pour mériter la confiance des acheteurs. 14mar—

LES soussignés appellent l'attention de leurs amis, ainsi que du public, sur le bel assortiment de marchandises nouvelles qu'ils viennent de recevoir d'Europe et du Nord, et qu'ils offrent en vente à des prix bien réduits, savoir : Barèges soie et algériennes couleurs assorties; do laine fantaisie et do unis; Jaconat français de 20 à 25 cents la yarde; Toile du Nord unie et à carreaux; Ginga fil, nouveaux dessins; Toile d'Irlande, platilles et bretagnes; do de Paris superfine; Mousseline damassée, brochée, carreaux et rayée; do Suisse brodée riches, unie, rayée et carreaux; Damassé pour table de toutes largeurs; Bris fil et bobinet superfin, à mousquitaires; Percale blanche, nansous, mullmull et tarlatane; Mouchoirs batiste brodés, unis et festonnés; Bas fil pour dames et enfans; Chaussettes de fil et de coton pour hommes; Mouchoirs madras et foulards soie; Percale frappée et courtepointe pour enfans; Courtepointes blanches, rose, bleue et lilas; Chemises flanelle gaze pour dames et hommes; Ouvré à œil de perdrix et damassé.

Aussi : Etoffes pour deuil.

Barèges noirs unis, brochés, rayés et carreaux; Stamine, alépine et alpaca noirs; Mousseline de laine noire de toutes largeurs; do et Mousseline demi deuil; Barèges et grenadines do do; Mérinos et drap d'été noirs. GIQUEL & JAMISON, 17 mars 6, rue de Chartres.

SALSEPAREILLE du Docteur S. P. Townsend.

MERVEILLE DU SIÈCLE.

CE remède, le plus extraordinaire qui soit au monde, est mis en bouteille d'un litre ; six fois meilleur marché, plus agréable et supérieur aux autres, affectant le guérir sans vomir, sans purger et sans affaiblir.

REMÈDE DE PRINTEMPS ET D'ÉTÉ.

La grande supériorité de cette Salsepareille sur toutes les autres, c'est qu'elle donne de la force au corps en même temps qu'elle chasse la maladie. Elle purifie le système tout entier, et renouvelle la masse du sang en même temps qu'elle l'épure. C'est dans cette faculté, que ne possède aucun autre remède, qu'est le grand secret de ses succès merveilleux. Depuis cinq ans, ce remède, a opéré plus de 100,000 cures, dont au moins 15,000 dans des cas réputés incurables, et a sauvé la vie à plus de 5,000 ENFANTS.

DIX MILLE CAS DE DÉBILITÉ ET FAIBLESSE DANS LE SYSTÈME NERVEUX.

La Salsepareille du Dr Townsend rétablit une vigueur permanente dans tout le système, soit qu'il ait été affaibli par l'usage des médecines ou par les excès désordonnés d'une jeunesse passionnée. Ce remède agréable guérit les lassitudes dans les membres, les étourdissements, des prostrations du système nerveux, et enfin de toutes les maladies qui, négligées, conduisent le malade vers cette terrible fin qu'on nomme maladie de poitrine.

Cette Salsepareille est de beaucoup supérieure à toutes les compositions employées pour donner de l'activité au système, de la souplesse aux membres et de la force aux muscles.

MALADIES DE POITRINE GUÉRIES.

Maladies de Poitrine, Bronchites, Maladies de Foie, Rhumes, Catharres, Toux, Asthme, Crachements de Sang, Aigreurs, Phtysie, Transpiration de Nuit, Expectorations difficiles ou abondantes, Douleurs de Cotés, etc., etc. ont été et peuvent être guéries.

CRACHEMENTS DE SANG.

New-York, 28 avril 1847.

Dr. Townsend.—J'ai la conviction la plus complète que je dois la vie à votre salsepareille. Depuis plusieurs années j'avais une toux qui rien n'avait pu guérir, et qui ne faisait qu'empirer tous les jours. Ma condition était devenue déplorable ; je crachais le sang ; j'avais des transpirations la nuit qui m'affaiblissaient de telle sorte, que je croyais en avoir fini avec la vie. Votre salsepareille dont je viens de faire usage a opéré un changement merveilleux. Je suis maintenant capable de vaquer à mes affaires, les crachements de sang ont cessé, et je ne tousse plus. Veuillez accepter ici l'assurance d'une reconnaissance sans bornes.

Tout à vous, WM. RUSSELL, 65 rue Ste-Catharine.

GRAND REMÈDE POUR LES FEMMES.

La Salsepareille du Dr Townsend est un remède efficace contre la phtisie pulmonaire dans ses commencements, la Stérilité, la Leucorrhée ou pertes blanches, la suppression des Menstrues, la débilité générale du système, qu'elle résulte d'irrégularité dans les fonctions, de maladie ou d'accident.

Il est curieux d'étudier les effets de ce remède lorsqu'on l'administre pour combattre la faiblesse ou les débilitances habituelles. L'énergie reparaît, la que [illegible] l'énervation, cause principale de la stérilité, des femmes, disparaît immédiatement.

On a attend pas de nous, dans des cas d'une nature aussi délicate, la publication de certificats ou de guérisons obtenues, mais cette réserve elle nous empêche d'en admettre au jour plusieurs centaines. Nous avons eu connaissance de plusieurs cas où des femmes, privées d'enfans, sont devenues mères par avoir rétabli leur santé par l'usage de quelques bouteilles de Salsepareille.

AUX MÈRES ET AUX FEMMES MARIÉES.

L'Extrait de Salsepareille est presque souverain contre les maladies des femmes, vers cette époque de la vie que l'on appelle *le temps critique*, son emploi peut prévenir l'une ou l'autre des nombreuses maladies qui menacent alors les femmes. Il n'est pas un exemple qu'il retarde cette époque de plusieurs années. D'un autre côté, pour des jeunes filles, son usage n'est pas moins favorable en ce qu'il donne du sang plein de vivacité.

REMÈDE MERVEILLEUX POUR LES FEMMES ET LES ENFANTS.

Ce remède est l'un des plus sûrs et des plus efficaces qui ait été découvert pour les femmes en couches. Il donne de la force à la mère et à l'enfant, il prévient les douleurs, augmente et enrichit le lait. Ceux qui ont fait usage, pensent qu'il est indispensable aux femmes enceinte mal d'enfants. Il est extrêmement utile avant et après les couches, il prévient la constipation, les hémorroïdes, les crampes, les enflements des pieds, les faiblesses, battements de cœur, vomissements, douleurs de dos et des articulations et hémorragies ; il régularise les sécrétions, et égalise la circulation du sang. La grande vertu de ce remède, est dans son infaillibilité et sa délicatesse. Avec lui on peut se passer de toute autre médecine. Un peu d'exercice en plein air, et une nourriture légère, sont les seuls auxiliaires nécessaires pour compléter la santé.

BEAUTÉ ET SANTÉ.

Le blanc, le cosmétique, les savons alcaliques et autres préparations de ce genre dont les femmes font usage pour la figure, altèrent la beauté du teint. [illegible] la peau et arrêtent la circulation du sang. [illegible] belles couleurs de la santé par [illegible] et aux fleurs, disparaissent [illegible] remplacées par un teint livide [illegible] la circulation du sang riche et pur [illegible] remède autre recours [illegible] qu'on ne peut expliquer. Cette [illegible] de la SALSEPAREILLE DU DOCTEUR TOWNSEND [illegible]

OPINION DES MÉDECINS.

Le docteur Townsend reçoit journellement des ordres de médecins de toutes les parties de l'Union. [illegible]

P. FULING, M. D.
J. WILSON, M. D.
R. BRIGGS, M. D.
P. E. ELMENDORF, M. D.

Albany, 1er avril 1845.

[illegible]

RUSES DES CHARLATANS.

[illegible]

Faire graver sur acier le portrait du docteur Townsend qui figure sur nos étiquettes, afin de les distinguer des autres et de prévenir toutes méprises.—Aujourd'hui ces hommes font aussi graver sur acier un portrait du vieux docteur Townsend. Que le public sache qu'un acte semblable, et que chacun se souvienne qu'il n'y a de véritable remède que celui qui porte le nom de S. P. Townsend. Il y a gravé sur acier contient le portrait du docteur Townsend, trois figures de femmes et la [illegible] de notre manufacture. La fausse vignette [illegible] les figures de femmes ni la façade de notre manufacture.

LE DOCTEUR TOWNSEND N'EST PAS MÉDECIN. Ces mêmes disent aussi que le docteur Townsend n'est pas médecin. Cette assertion est fausse comme les autres, le docteur Townsend a étudié dans les deux meilleures écoles de médecine du pays, et pratiqué depuis plus de quinze ans ; il a fait pendant plusieurs années, expériences sur expériences, et a dépensé des sommes énormes pour rendre son remède parfait.

☞ Entr'autres propriétés qui recommandent ce remède à la communauté, il possède surtout celle de ne se détériorer dans aucun climat, sous aucune température, jamais il n'aigrit.

☞ Préparé et à vendre par S. P. TOWNSEND, M. D., 126, rue Fulton, New York.—Les personnes qui désireraient se procurer la véritable salsepareille du Dr. S. P. Townsend, dont on a tant eu à se louer ici depuis trois ans, devront s'adresser au SEUL AGENT, pour la Nouvelle-Orleans.

J. WRIGHT & CO, 151, rue de Chartres. 20 août—1an

Salsepareille de Bull.

EN quart de bouteille et d'une force six fois supérieure à la plus pure Salsepareille de Honduras, et n'importe quelque autre préparation semblable faite en Amérique.

Prix $1 la bouteille ou six bouteilles pour $5.

a été reconnu depuis plusieurs années que, la salsepareille, prise et préparée d'une manière convenable, était une panacée universelle pour toutes les maladies provenant des impuretés du sang, de l'usage du mercure, des boissons spiritueuses et des abus de la jeunesse. Nous affirmons avec confiance, que le *Portrait de Salsepareille de John Bull*, est aujourd'hui le seul remède de ce genre, d'une force régulière, et préparé d'après les principes stricts de la science. La Salsepareille, employée à la préparation de ce remède, est toujours soumise à l'épreuve des agents chimiques avant d'être concentrée, afin d'acquérir la certitude de sa valeur.

La Salsepareille de BULL contient également des extraits de plusieurs plantes médicinales, et de cette combinaison, résulte *l'agent curatif le plus actif qui ait encore été donné au monde.*

CETTE MÉDECINE EMPLOYÉE SELON LA FORMULE, GUÉRIT INVARIABLEMENT LES MALADIES SUIVANTES:

Scrofules, Cancers, Tumeurs, Eruptions sur la peau Erysipèles, Maladie chronique des yeux, Rhumatisme, Douleurs dans les os et jointures, Vieilles plaies et Ulcères, Gonflement des amygdales, Syphilis, Dyspepsie, Maladies du foie, Maladies résultant de l'emploi du mercure, pertes d'appétit, douleurs de côtés et d'épaules, débilité générale, assoupissement, jaunisse, Constipation, Mal de gorge, Bronchites, Rhumes, maux d'estomac, affections des poumons, et toutes les autres maladies tendant à produire la Phtisie, irrégularités chez les femmes, abattement d'esprit, migraines, transpiration, imprudences, maladies chroniques de la constitution etc. Ce remède est un tonique très agréable à boire, et un excellent purgatif, supérieur au *blue lick*, à la poudre de Seidlitz ou à l'eau de Seltz.

BONS TÉMOIGNAGES.

Le *Ohio State Journal* s'exprime ainsi sur la Salsepareille de Bull.

Elle n'a pas d'égale : Cette assertion n'est point exagérée. Les effets miraculeux dont nous avons été témoins, et la vente considérable qui a eu lieu depuis deux mois que cette Salsepareille a été introduite dans notre ville, sont une preuve évidente de ce que nous avançons. Toutes les personnes qui en ont fait usage, attestent que c'est un dépuratif de sang sans égal.

☞ Lisez encore et vous serez convaincu que la SALSEPAREILLE DE BULL EST LA MERVEILLE DU MONDE et qu'elle vous guérira, quelque soit le temps que vous ayez été affligé de votre maladie.

Voici ce que pensent les Médecins et les Apothicaires de la SALSEPAREILLE DE BULL.

Louisville, 31 mai 1849

Mr. John Bull. Monsieur,—J'ai long temps souffert d'une forte douleur du foie, ainsi que de migraines. J'ai essayé sans succès toutes les Salsepareilles, heureusement la vôtre m'a été indiquée, quelques bouteilles seulement m'ont apporté plus de soulagement que toutes les autres réunies. Je recommande donc avec plaisir votre remède à toutes les personnes malades.

Agrées, &c. P. H. OWEN.

RHUMATISME.

Que toutes les personnes affligées de cette affreuse maladie, lisent ce qui suit : elles apprendront par là quelles bonnes chances à espérer.

Mr. J. Bull.—Monsieur.—J'ai été affligé pendant un grand nombre d'années d'un rhumatisme des plus aigus. J'ai employé tout ce que l'on peut soudrir. J'ai essayé tous les remèdes, enfin je désespérai de ma guérison lorsque l'on m'engagea à employer votre Salsepareille. Je le fis, et depuis ce moment, mon rhumatisme a disparu, et ma santé est complètement revenue. Voici plusieurs mois que je suis guéri et je prends plaisir à vous témoigner ma reconnaissance, en déclarant que votre remède est sans pareil pour le rhumatisme.

IRHAM BRIGGS.

Union Town,—Union Co. Ky.—12 Mai 1848.

Du Dr. Wm. T. Prentiss.

Mr. Bull.—J'ai employé votre Salsepareille avec le plus grand succès dans les affections cutanées et syphilitiques telles que la teigne, la lèpre, et dans toutes les maladies qui semblent nécessiter pour leur guérison une modification dans le fluide du corps. Je pense que cette composition est préférable à tout ce qui a été offert en vente jusqu'à ce jour, et je ne doute pas que les médecins ne reconnaîtront sa valeur en apprenant quelles sont les substances qui la composent.

W. T. PRENTISS, M. D.

Lewisport, Ky, Dec. 4, 1847.

Il serait peut-être inutile de produire de nouveaux témoignages en faveur de ce grand remède. Il suffit de l'essayer pour être convaincu de sa supériorité. Que tous ceux qui sont atteints de maladies chroniques, dérangement, débilité nerveuse, faiblesse ou qui ont fait usage du mercure, en fassent la tentative, et se convaincront par eux-mêmes de sa valeur. Il y a des milliers de personnes qui souffrent. Ils peuvent être guéris.

AVIS AUX FEMMES.

La Salsepareille de J. Bull est un des meilleurs remèdes pour les femmes, qui puisse se rencontrer actuellement. Dans les nombreux cas où la constitution est affaiblie, où l'énergie nerveuse a disparu, lorsque les forces viennent à manquer au moindre effort, que le visage est pâle et incolore, que le corps s'affaisse, énervé, que l'esprit est troublé et comme accablé, que la santé est détruite et qu'en définitive toute félicité est brisée, alors la Salsepareille de Bull est le souverain remède. Il soutient la nature dans l'accomplissement de toutes ses fonctions, embrasse tout le système organique, renouvelle constamment l'énergie vitale, rétablit la régularité des menstrues, et en arrête les excès, crée un sang pur et sain, et rend à la fois la santé et le bonheur. Que les dames fassent usage de ce remède, et elles verront cesser leurs souffrances, disparaître leurs maladies et leurs infortunes actuelles. Les roses de leur teint feront oublier leur précédente pâleur, sur leurs visages le sourire remplacera la trace des pleurs et peut-être une longue vie de bonheur viendra succéder à une courte existence de maladie, qu'elles auraient passée misérables et dans des souffrances continuelles. A cette époque critique qu'on appelle le déclin de la vie, époque si souvent dangereuse, la Salsepareille de Bull produit les plus merveilleux effets. Que toutes les dames qui approchent de ce moment se pénètrent de cette vérité et se traitent par cet excellent remède.

BEAUTÉ ET BLANCHEUR DE LA PEAU.

Avec quel plaisir nous admirons la beauté, la blancheur, la transparence de la peau et sa couleur rosée ! que de moyens pour se procurer cet avantage envié ! cosmétiques, lotions, peinture et matières colorantes sont mises à contribution pour dissimuler la perte de cette beauté et les ravages faits par la maladie. Au lieu de tout cela, prenez la Salsepareille de Bull. Blancheur franche et véritable du teint, voilà ce qu'elle produit tandis que les matières empoisonnées ou délétères obstruent les pores et arrête la perspiration. La Salsepareille agit sur la bile et le sang, chasse les parties morbides, active la circulation d'un sang pur et généreux, fait disparaître le teint jaune et la contenance maladive et rend la vigueur et la fraîcheur des jeunes années.

MEILLEURS TÉMOIGNAGES.

Que ceux offerts pour toute autre remède.

M. J. Bull.—Je n'hésite pas à vous dire que je regarde votre salsepareille comme le meilleur article qu'on ait jamais manufacturé pour la guérison des scrofules, syphilis, affections de la peau, maladies de glandes, m'en étant servi souvent dans un grand nombre de ces maladies avec le plus grand succès.

Louisville, 26 decembre 1846.

Dr JAS. M. MOORE.

M. J. Bull.—J'ai employé votre Salsepareille dans plusieurs nouveaux cas de scrofules, avec le plus grand bonheur. Je suis maintenant convaincu que c'est le meilleur remède pour ces maladies.

Winchester, Ky. 1er février 1848.

JAS. M. MOORE D. M.

Ces témoignages et les suivants dépendent de ce commentaire sur l'efficacité de la Salsepareille de Bull.

J'ai examiné les ingrédiens qui composent l'extrait de Salsepareille de J. Bull, et je n'hésite pas à déclarer qu'ils forment un composé excellent et devant être efficace dans les maladies chroniques dans lequel il sera employé.

Louisville, 6 juin 1848.

L. P. YANDELL, M. D.
Professeur de Chimie au Collège Médical de Louisville.

J'ai examiné la prescription pour la préparation de la Salsepareille de Bull et je pense que cette combinaison est excellente et parfaitement calculée pour réparer les altérations du système. Je ne l'ai employé pour moi comme pour mes malades et pense que c'est le meilleur article de Salsepareille en usage.

Louisville, 30 mars 1849.

M. PYLES, M. D. Médecin résident attaché à l'hôpital de la Marine.

Salsepareille de Bull.—Nous avons employé une quantité de cette Salsepareille pour le [illegible] [illegible] Townsend [illegible] payées $2 50 et nous en avons éprouvé du mieux au bien que nous en attendions.

Ce remède est d'un usage [illegible] régulier [illegible] jeunesse [illegible]

Il se vend en gros et en détail chez J. Bull, au principal bureau [illegible] Louisville, Ky, et chez tous les pharmaciens de la ville et de la campagne. J. WRIGHT & CO. 151 rue de Chartres.

Principaux agents pour la vente de la Salsepareille de J. Bull [illegible]

AVIS.

LES DOCTEURS BANNING et MILES [illegible]

[illegible]

Il y aura des femmes de chambre pour les dames 15fev—☞

C. GODIN,

Libraire, relieur et papetier,

rue de Chartres, No 133.

A L'HONNEUR de prévenir ses nombreux clients, qu'à partir du 1er février prochain les prix de reliures seront réduits comme il suit que le tarif ci-dessous :

Illustration demi-reliure ordinaire à	$1 00
Cahier de musique, id. et en bon état à	1 00
Semaine littéraire grosseur ord.	50
do do do do en long,	75
Fat in qo ou gt in 8o demi rel. basane couleur,	1 00
do do do veau ou chagrin,	1 50
do do do reliure pl. basane gauffrée,	2 00
Fat in 8o ord. demi reliure basane couleur,	40
do do veau ou chagrin hert,	75
do do reliure pleine basane,	75
do do do do plaque gauffré,	1 25
do do do plein veau do ou clinghin,	1 75
do do do do doré sur tranche,	3 00
Fat in 12 demi reliure basane couleur,	35
do do veau ou chagrin,	50
do reliure pleine basane ordinaire,	62
do do plein veau gauffré,	1 00
do do do doré sur tranche,	2 00
Fat in 18 demi reliure basane de couleur,	30
do do do veau ou chagrin,	45
do reliure pleine basane ordinaire,	50
do do plein veau et gauffré,	75
do do do et doré sur tranche,	1 50

Malgré la grande modicité des prix le reliures du tarif par ce tarif les ouvrages qui sortiront de l'atelier de C. Godin continueront toujours à être très soignés comme par le passé. Le but de cette diminution est d'engager les personnes qui ont dans leur bibliothèque une grande quantité de volumes brochés à les faire relier. Les ouvrages seront rendus tous les quinze et fin de chaque mois. Une remise de dix pour cent sera faite aux libraires et aux personnes qui donneront pour cent piastres de reliures à la fois. (Payable comptant.) 30 jan

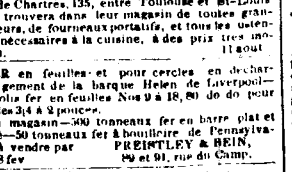

Fabricant de Fourneaux Economiques.

CLAVEZ & Co.

Rue de Chartres, 135, entre Toulouse et St-Louis

ON trouvera dans leur magasin de toutes grandeurs, de fourneaux portatifs, et tous les ustensiles nécessaires à la cuisine, à des prix très modérés. 11 aout

FER en feuilles et pour cercles en déchargement de la barque Helen de Liverpool—360 colis fer en feuilles Nos 9 à 18, 80 do do pour cercles 3/4 à 2 pouces.

En magasin—500 tonneaux fer en barre plat et carré—50 tonneaux fer à bouilloire de Pennsylvania, à vendre par PREISTLEY & BEIN, 8fev 89 et 91, rue du Camp.

DIVERS—Les soussignés ont complété leur magasin avec toutes espèces de conserves françaises, fruits au jus et à l'eau de vie, des liqueurs extra superfines, etc., qu'ils offrent à vendre aux familles, avec un assortiment de grocerie choisie. DUNTZE & IKEN, 19 mars encoignure Royale et Conti

Importation directe de Suisse.

ABSINTHE et kirsch de différentes marques, tels que : Yerain & Lecoultre, Ed. Pernod, Berthoud & fils, C. F. Berger, Aug. Lenba & Rosselet Dubied, 6 meules fromage de gruyère véritable, en magasin et à vendre par J. N. CURIEN, 7 mars 32, rue Dumaine.

TEXAS. Castro's Colonie.

DEN Emigranten, welche von dem Unterzeichneten unter einem Contract zwischen ihm und der Republick Texas, in Texas eingefuehrt wurden, wird hierdurch mitgetheilt, dass in Gemaessheit eines Actes der Legislatur vom —— Januar d. J. jede Familie und jeder unverheirathete Mann zu Patenten für die Quantitaet Land berechtigt sind, die in dem in Europa zu diesem Ende gezeichneten und unterfertigten Vertrage bestimmt wurde.

Um das Naehere wende man sich in portofreien Briefen an den Unterzeichneten in Castroville, Medina county. H. CASTRO, 13fev—3m

COLONIE CASTRO AU TEXAS.

LES émigrants conduits au Texas par le soussigné d'après un contrat passé entre lui et la République du Texas, sont prévenus que d'après un acte de la Législature, sous date du mois de janvier 1850, chaque famille ou chaque personne ont droit à la patente pour la quantité de terres stipulée dans le contrat signé et délivré en Europe à cet effet.

Pour plus amples informations s'adresser au soussigné à Castroville, comté de Medina.

☞ Les lettres devront être affranchies. 14 fev—3m H. CASTRO.

$5 de Récompense

SERONT payées à la personne qui ramènera au No 66, rue des Remparts ou encoignure Bienville, le petite négresse LIZE, âgée de 16 à 18 ans ; elle est très noire, parle l'anglais et le français, et est très intelligente. Elle est absente depuis six semaines. 20 mars

VENTES DE CE JOUR.

Vente pour compte de qui il appartiendra.

PAR CHS. MAILLOT.

A. BLAQUE, Encanteur.

IL sera vendu, lundi le 1er avril à 10 heures du matin, au No 20, rue de la Vieille Levée, pour le compte de qui il appartiendra : [illegible] boucauts morue, 21 caisses do, 44 jeux baquets, avariés à bord du navire Nathaniel Kimball, venant de Boston. 1er av

PAR SYKES, HYDE & CO.

Citrons et Oranges.

AUJOURD'HUI, 1er avril, à 5 heures, il sera vendu sur la Levée, entre les marchés, pour compte des derniers acheteurs, 300 caisses Citrons et Oranges. Conditions—Comptant. 1er avril

PAR SYKES, HYDE & Co.

Café de Java et Blanc de baleine.

LUNDI, 1er avril à 1 heure, il sera vendu au No 73, rue des Magasins, sous l'inspection des gardiens du port et pour le compte de qui il appartiendra, 190 sacs café vieux, du Gouvernement de Java. 73 caisses blanc de baleine. Légèrement avarié à bord du navire Nathaniel Kimball, de Boston à ce port. Conditions—Comptant. 30mars

Marchandises Sèches par Catalogue.

PAR F. H. PETITPAIN.

LUNDI, 1er avril 1850, il sera vendu à 10 heures, à son magasin d'encan No 8, rue du Canal, 12 colis et lots marchandises de saison, parmi lesquelles, ginga fil bleu et rose, coutils à pantalons, blanc et fantaisie, listados, damassé pour table, ouvré, toiles, toile grise, services de table fil, jaconats et percales blanches, indiennes, brin, mousselines, jaconats et organdies imprimés, guinghams, cols brodés, rideaux, mousseline suisse unie à carreaux, rayée et brodée, percale en couleur, mousselines à rideaux, damas à rideaux, châles, dentelles et une quantité d'autres articles.

Conditions libérales à la vente.

Les catalogues seront livrés et les marchandises pourront être examinées de bonne heure le jour de la vente. 29mars

Café et Grocerie

PAR S. GUINAULT, Encanteur.

IL sera vendu lundi, 1er avril 1850, à 10 heures du matin, rue Madison, No 16, Le fond d'un café et d'une grocerie très bien assortis et bien achalandés.

Cet établissement sera vendu sans réserve, en bloc ou en lots, à la convenance des acheteurs. Conditions—Comptant. 29mars

Eau de vie, vins de Porto, Madère, Champagne, et Bordeaux, absinthe, etc.

PAR SYKES, HYDE & Co.

LUNDI, 1er avril, à 10 1/2 heures, il sera vendu au No 20, Bank Place, entre les rues Gravier et Natchez, les vins et liqueurs suivants, pour clore des consignations, savoir : 29 pipes vin de Porto, espagnol 96 barriques do, 19 boutriques vin de Porto de Sante, 31 do eau-de-vie de Cognac de pr. J Brand, 6 do do fine champagne 1847, 250 paniers champagne de premier choix, 40 caisses de Hock [illegible], 120 paniers de Guignolet, [illegible] anisette superfine, 75 do huile douce, 25 caisses de vieille de chêne, 75 1/4 de vin de Madère, 10 1/4 do de Sherry, 75 caisses de vins de Bordeaux de toutes qualités. Tous d'importation directe et sans mélange. Conditions: $200 comptant, de $200 à 400, 90 jours au-dessus, quatre mois, en billets à satisfaction. 29 mars

PAR VALETON & BARNETT, Sr.

LE 1er avril 1850, il sera vendu [illegible] Dreyf, encoignure [illegible] Bienville, consistant en parfumerie, gants [illegible], de l'objets, de fantaisie, cheveux, essences, ustensiles à fabrication de parfumerie, étiquettes [illegible] les espèces, installations, glaces, pendules, sofas, cheminée en marbre, bail, etc.

Les personnes qui désireraient traiter à l'amiable d'avance qu'à ce jour de leur empressement.

16 mars—16, 19, 22, 25, 27, 30 et 1er av

VENTES A L'ENCAN.

Amandes—Vins—Huile d'olive, &.

PAR BERNARD TURPIN, Encanteur.

MARDI prochain, 2 avril, à 4 heures [illegible], sera vendu sur la Levée, entre les deux marchés, 244 sacs amandes coques tendres, 102 caisses du saumon [illegible], 36 do do do [illegible], [illegible] vin de Porto, Tarragone, 10 do vin de Malaga [illegible], 700 paniers huile d'olive [illegible], [illegible] sardines pressées, 20 [illegible], [illegible] jonc [illegible], En débarquement de la barque espagnole [illegible] venant de Barcelone. Conditions à la vente. 1av

Cordes de Manilles assorties.

PAR SYKES, HYDE & Co.

MARDI 2 avril, [illegible] [illegible]

Meubles Meubles !

PAR VALETON & BARNETT.

[illegible]

PAR MORPHY & NEVIUS.

[illegible]

Bottes, Brodequins, Souliers, Chapeaux.

PAR MORPHY & NEVIUS.

[illegible]

Belle Résidence à Pascagoula.

PAR N. VIGNIÉ.

[illegible]

PAR CHARBONNET & DELERY

IL sera vendu, le lundi 15 avril 1850, [illegible]

Vin de Bordeaux, Peintures, Verrerie, etc.

PAR CHS. MAILLOT.

A. BLAQUE, Encanteur.

IL sera vendu, mercredi 3 du courant, à 10 heures du matin, au magasin d'encan, No 20 rue de la Vieille Levée, pour clore des factures, 60 barriques vin de Bordeaux, 40 do do Marseilles, [illegible] peintures assorties, [illegible] vin de Sherry, de première qualité, ayant droit au drawback.

A 11 HEURES. 1 bel assortiment de verrerie, etc. 1er av

Amandes douces sans coques venant d'arriver.

PAR MORPHY & NEVIUS.

MARDI 2 avril à midi, il sera vendu au No 57, rue des Magasins, 31 sacs amandes douces sans coques, en déchargement du brick P. Soulé, de la Havane. Conditions comptant. 29mars

Vente sans réserve de deux terrains situés sur la rue Marais, près du Canal Carondelet et très convenables pour un chantier.

PAR N. VIGNIÉ, Encanteur.

JEUDI 4 avril 1850 à midi, il sera vendu à la Bourse St Louis—

Deux lots de terre situés dans l'îlet borné par les rues Marais, Tremé, St-Louis, et Toulouse, désignés par les lots Nos 1 et 2, mesurant chacun 26 pieds 7 pouces et 4 lignes de face à la rue des Marais, sur une profondeur de 127 pieds ou plus. Les dits lots sont très bien situés pour un chantier.

Conditions—La moitié comptant, et le reste à un crédit de 12 mois, en billets endossés et garantis par hypothèque sur les dits terrains. 27 mars

VENTE SANS RÉSERVE

Beau magasin en briques à trois étages sur la rue de la Levée, avec actions de la Banque des Citoyens.

PAR N. VIGNIÉ, Encanteur.

JEUDI 4 avril 1850, à midi il sera vendu, à la Bourse St-Louis

Un lot de terre dans l'îlet borné par la rue de la Levée, le Chemin Public et les rues Mandeville et Marigny, le dit lot est désigné par le No 31 et mesure 21 pieds 3 pouces et 8 lignes de face à la rue de la Levée et du Chemin Public, sur une profondeur de [illegible] pieds 11 pouces et 2 lignes : ensemble le beau magasin en briques à trois étages nouvellement réparé, érigé et en très bon état. Aussi : 79 actions de la Banque des Citoyens de la Louisiane qui y reposent.

Conditions—L'acquéreur assumera le paiement d'un billet pour prêt sur actions de $1,943 dû le premier décembre 1850 et renouvelable tous les ans, selon la charte de la dite banque ; pour la balance de l'adjudication la moitié comptant, et le reste à 12 mois de crédit, en billet garanti par hypothèque sur le dit magasin. 28 mars

LYCÉE DE LA 3ème MUNICIPALITÉ.

LES cours du lycée commenceront VENDREDI 21 courant, à 7 heures P. M. Le célèbre DOCTEUR MITCHELL, de Cincinnati qui doit faire 12 lectures sur l'astronomie, commencera au jour indiqué ci-dessus. Il sera suivi par d'autres professeurs de talents qui feront des cours dans les différentes branches des sciences, pendant l'hiver, ainsi que le prescrit l'ordonnance qui crée la bibliothèque et le lycée. Les prix d'admission aux cours entiers qui doit se composer d'environ 40 séances sont :

Billets pour un cavalier et deux dames, $ 8 00
do do pour une personne, 5 00
Entrée pour une seule séance, 50 c.

On peut se procurer des billets d'entrée en s'adressant à l'honorable J. Baldwin ou à l'un des membres soussignés du comité, ou au bibliothécaire. Les billets d'entrée pour une séance peuvent s'obtenir à la porte.

N. R. JENNINGS, EDWARD McPHERSON, EDWARD RAWLE. } Comité de la bibliothèque et du Lycée. 3déc ☞

J'H. Soussigné, informe le public et mes amis que j'ai vendu tous mes intérêts et réclamations contre l'ancienne société de Dupouilly et Co à M R G. Musgrove, et que le dit sieur Musgrove s'engage par contrat à payer toutes les dettes sans exception, de la dite ex-société. De plus j'informe mes amis ouvriers et clients, que je n'ai aucun intérêt dans le chantier nouvellement ouvert sur l'ancien emplacement du moulin, Canal Carondelet, entre Villeré et Robertson, que l'ancienne maison de commerce de Pouilly et Co a été changé et existe maintenant sous la raison de Pouilly et Gagnet, et que nos deux bureaux sont encoignure Franklin et Toulouse, tête du Bassin Carondelet, et à notre moulin, Promenade Carondelet, près du Jardin de Tivoli, entre Prieur et Johnson.

J. J. DUPOUILLY. 6mars

CHANGE sur Bordeaux et payable dans Paris, à vendre par A. CARRIERE, 25, rue de la Vieille-Levée. 12mars

HOCHHEIMER—50 caisses vin [illegible] 1846, à vendre par A. CARRIERE, 25 Vieille Levée. 4 fev

Pour les Attakapas.—Voyage direct.

LE STEAMBOAT bon marcheur et tirant peu d'eau la Grande, Capt. J. J. Labarthe, reçoit du fret vis-à-vis la rue St Louis et partira pour les ports ci-dessus Mercredi 3 courant, à midi, P. M. prend le fret et des passagers pour St Martinville, la Nouvelle-Ibérie, Franklin, Centerville, Patterson et tous les ports intermédiaires de la côte. Pour fret ou passage s'adresser à bord ou à J B BELLOCQ, Rue St-Louis. 1mav

Compagnie de Navigation à vapeur du Lac.

Paquebot quotidien pour MANDEVILLE, LEWISBURG, MADISONVILLE, COVINGTON et tous les PORTS INTERMEDIAIRES. Le paquebot à vapeur OLIVIA, capitaine J. W. Hoffman, commencera ses voyages réguliers pour les ports ci-dessus, lundi, 25 courant, et partira tous les jours de l'extrémité du rail road Pontchartrain au Lac, à l'arrivée des chars de onze heures A. M. excepté les dimanches. Pour le retour, il partira de Covington tous les jours à six heures du matin excepté les dimanches. Pour plus amples informations s'adresser à EUGENE ROCHEREAU & Co, 17 et 19 rue St Louis ou à MARTIN & Co, LEWIS ALCUS, Covington. 25 mars—

Paquebot de la malle des E. U.—Pour COVINGTON via MANDEVILLE, LEWISBURG et MADISONVILLE. Le beau steamer neuf LENORA, capitaine T. W. Dunnica, construit expressément pour les voyages du Lac, et ayant de magnifiques emménagements pour les passagers, partira de l'extrémité du Rail road Pontchartrain, tous les jours, excepté les dimanches, à l'arrivée des chars de onze heures A. M., et repartira de Covington tous les jours excepté les dimanches, à six heures A. M. Passage seulement 25 cents. Repas extras 50 cents. N B.—On ne débarquera personne sur les différents points du bayou à moins de $1. Pour plus amples informations s'adresser à PAYNE & HARRISON, rue Poydras, N O. STEVENSON D. MERRITT & Co. J J WARREN & Co. CUTRER & DUNNICA. 19 mars

POUR POINTE A LA HACHE et Canal Rapelet.—Le steamboat neuf et bon marcheur FASHION, capt. Jordan Martin, fera les voyages réguliers [illegible] pendant toute la saison [illegible] [illegible]

POUR BALISE. Passe Sud-ouest et à la Côte—Deux voyages par semaine.—Le steamer bon marcheur MONDIANA, capitaine A. Leroux, partira de la Nouvelle-Orléans [illegible] Pointe-à-la Hache [illegible] CHS. DE BLANC

MALLE DES ETATS-UNIS, Pour Bayou-Sara, Port Hudson, Baton Rouge, Plaquemines, Donaldsonville et la Côte. Le magnifique steamer PRINCESS, capt. Fairchild, [illegible] OAKEY & HAWKINS, [illegible] MARTIN GORDON, [illegible] 6 fev ☞

A VENDRE. [illegible] parfaitement [illegible] 25 mars.

POUR SAN-FRANCISCO. [illegible] PIERRE [illegible] [illegible]

POUR NEW-YORK. [illegible] J. W. STANTON [illegible] Lafayette.

Pour Genes—Le brick RAIMONDO [illegible] DOMINIQUE LANATA [illegible]

POUR LA HAVANE. [illegible] LAMBEL [illegible]

Pour Marseille [illegible]

POUR LE HAVRE [illegible]

POUR LE HAVRE [illegible]

A vendre à l'amiable ou à l'encan. [illegible] PENWEYER [illegible]

[illegible] DAMIAN CASAS, au Cresent Coffee House ou au City Coffee-House. 19 fev ☞

MAISONS A LOUER. [illegible] LEOPOLD JEANNET & CO. [illegible] 22, rue St-Louis

MAISON A LOUER—[illegible] LEOPOLD JEANNET & Co. 26 mars 22 rue St-Louis

A LOUER. DEUX maisons neuves à étage à l'encoignure des rues Bienville et Derbigny. S'adresser à L. A. GUILLEMAIN, rue du Cirque No 200, près du Bassin neuf. 15 mars—1m

Magasins à louer. Trois beaux magasins dans la rue Poydras, près de St Charles, avec maison de résidence et cuisine. S'adresser No 55 [illegible] A. TRUDEAU 12 jan—☞

A LOUER—Le premier étage d'une maison en briques sur le [illegible] [illegible] S'adresser à MARTIN BRODERICK, Chemin du [illegible] 23 fev ☞

A LOUER IMMÉDIATEMENT [illegible] JUAN Y DE EGANA, 47, rue Bienville. 20 fev

MAISON A LOUER—Une maison neuve à étage située rue du Canal, entre Rampart et [illegible] S'adresser au No 14, rue du Canal. 20 fev

A LOUER—La maison encoignure Natchez et Tchoupitoulas, au-dessus du [illegible]. Cette maison est toute meublée. [illegible] H. BONN [illegible]. 20 janv

A LOUER—Le beau magasin No 68, rue des Magasins. Possession en sera donnée le 1er février. H. A. NORCROSS & CO. 31jv—

A LOUER. LES deux maisons neuves à un étage, venant d'être terminées, situées au coin des rues St. André et [illegible] à Lafayette. Ces maisons réunissent toutes les commodités possibles pour les familles, [illegible] Possession sera donnée immédiatement. S'adresser à AUGUSTE MOLIER No 30 rue St-Louis 14mars—6

MAISON DE BAINS A LOUER—A louer, un magnifique établissement de bains situé rue Conti, près la rue Dauphine, et un autre Passage de la Bourse entre Douane et Bienville. Ces deux établissements seront loués ensemble ou séparément et à bail de un à cinq ans. S'adresser à J. KIRWIN, 23 fev ☞ 233, rue Jobe.

LES soussignés viennent de recevoir un grand assortiment des articles suivants, qu'ils offrent à vendre à des prix très modérés. Jambons de Westphalie, idem idem Dufheld, Jambons de [illegible], [illegible] Bagg & Shays, jambons bœuf sec préparé par Hagg & Shays, jambons idem, champignons secs, sardines au beurre et à l'huile, fromages de Limbourg, moutarde de Maille, pâte de Gouyave, fruits au vinaigre assortis, liqueurs fines et pâtés truffés; petits pois, cèpes et champignons; eau de fleurs d'oranger triple; vins de Bordeaux en barrique; idem idem idem caisses, idem idem Bourgogne; idem idem champagne rouge non mousseux, figues sèches, &c., &c. PERBOS FRERES, 11 mars—1m Encoig. Royale et Dumaine.

CHANGEMENT DE DOMICILE. P. A. LANAUX & CO. IMPORTEURS DE QUINCAILLERIE, ONT transporté leur magasin au No. 80, Vieille-Levée, entre St-Louis et Conti. [illegible]

VINS ROUGE ET BLANC EN CAISSES. 50 caisses vin rouge Chateau Laffite; [illegible] do do en demi bouteilles do; 15 do do Haut Brion; 10 do do Branne Mouton; 15 do do vin blanc Haut Sauterne; 20 do do [illegible] Yquem. En magasin et à vendre par [illegible] & Co. 30 mars